

COMMISSION EUROPÉENNE  
DIRECTION GÉNÉRALE ENTREPRISES et INDUSTRIE

Marché unique des biens  
Libre circulation des marchandises dans les secteurs non-harmonisés  
Chef d'Unité

Bruxelles, le 18. 06. 2014

M. Gérard STEYER  
26 rue de la Brigade du Languedoc  
68128 VILLAGE NEUF  
FRANCE

[gerard.steyer68@wanadoo.fr](mailto:gerard.steyer68@wanadoo.fr)  
[alsaceprospection@wanadoo.fr](mailto:alsaceprospection@wanadoo.fr)

**Objet:** **Non-respect de la loi 89-900 et du Code du patrimoine – Détecteurs de métaux en France – Lettre de pré-classement**

Monsieur,

Je fais suite à mes courriers du 25 mars, du 23 juillet et du 2 décembre 2013 dans lesquels je vous informais des échanges dans ce dossier avec les autorités françaises dans le cadre du mécanisme EU PILOT.

Les services de la Commission ont finalisé leur analyse dans ce dossier et considèrent qu'à ce stade, une violation du principe de libre circulation des marchandises au sein de l'UE ne peut être constatée en l'espèce.


En effet, les autorités françaises ont rappelé à plusieurs reprises que seules les détections ayant pour finalité des recherches archéologiques, d'art ou d'histoire étaient soumises à autorisation administrative.

*A contrario*, toutes autres finalités, notamment de loisir, demeurent libres et en cas de découverte fortuite d'un objet à valeur historique, archéologique ou d'art, l'obligation de déclaration est posée par les dispositions du code de la culture, sans pour autant nécessairement donner lieu à des poursuites à l'encontre du découvreur fortuit pour défaut d'autorisation. Ce n'est qu'en cas d'infraction significative que le juge est saisi.

Compte tenu de tous les éléments qui vous ont été communiqués dans les courriers précités et, sauf à prouver une pratique administrative/juridictionnelle *contra legem* générale et constante (procès-verbaux, décisions des juridictions nationales), nous ne sommes pas en mesure de poursuivre le traitement de votre plainte.

Je vous remercie de me communiquer vos éventuelles observations dans le délai de quatre semaines à partir de la réception de la présente et de m'indiquer également si vous souhaitez tenir une réunion avec nous sur ce dossier.

Je vous remercie de votre collaboration dans ce dossier et vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Ka

Personne à contacter: